**ROYAUME DU MAROC**

**AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE**
**DE SAKIA EL HAMRA ET OUED EDDAHAB**

**ACHAT SUR BONS DE COMMANDE**
**N° 18/BCE/2026/ABHSHOD**

# Hébergement et restauration du personnel et des invités de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab dans le cadre de l'organisation et de la participation aux manifestations de communication et de sensibilisation au titre de l'année 2026

## TERMES DE REFERENCES

**CONCLU ENTRE :**

Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab.

Désigné ci-après par le terme « **maître de l'ouvrage**»

**D'une part**

**Et :**

Monsieur :……

Agissant au nom de :…… …….. ..

Adresse :…….

R.C N° :…… ……

C.N.S.S N° :…… …….

Compte Bancaire N° :……

Ouvert à :…….

Taxe professionnelle N° :……

Identifiant fiscal (IF) N° :……

ICE N° :……

Désigné ci-après par « le prestataire ».

**D'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1: OBJET DES PRESTATIONS:

Les présents termes de références ont pour objet : Hébergement et restauration du personnel et des invités de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab dans le cadre de l'organisation et de la participation aux manifestations de communication et de sensibilisation au titre de l'année 2026.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constituant du bon de commande issu des présents termes de références sont :

- Les présents termes de références paraphés et signés à toutes les pages avec la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- Licence d'agent de voyages de type organisateur-distributeur de voyages (ODV) ;
- Le devis rempli, daté, cacheté et signé.

## ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent bon de commande consistent en la réalisation pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab sise à Laâyoune de ce qui suit :

- **Hébergement du personnel et des invités ;**
- **Restauration (déjeuners et dîners) du personnel et des invités ;**
- **Participation de l'Agence à la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2026 à Abou Dhabi, dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation : hébergement, restauration et transferts des représentants et invités ;**

## ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

Le titulaire du bon de commande est soumis aux dispositions des textes suivants :

1. la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).
2. Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulgant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances ;
3. Code du travail ;
4. Le code général des impôts ;
5. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967), portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
6. Le Décret n° 2-07-1235 du 4 Novembre 2008 relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat ;
7. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
8. Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
9. Décret n° 2-14-272 du 14-05-2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;

10. l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3.302.15 du 15 safar 1437 (27-11-2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
11. Tous les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
12. L'arrêté portant organisation financière et comptable des agences des bassins hydrauliques n°2-1104/DE/SPC du 8 mars 2005 ;
13. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre, notamment ceux relatifs au salaire minimum légal ;
14. La loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique et ses textes d'application ;
15. La loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et ses textes d'application ;
16. La loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le prestataire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans les présents termes de références pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

L'énumération des textes référencés est indicative et non limitative. Le prestataire reste soumis d'une manière générale aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab sise à Laâyoune.

## ARTICLE 6: DELAI D'EXECUTION

Le prestataire devra réaliser les prestations désignées en objet des présents termes de références dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du bon de commande, selon le calendrier communiqué par l'Agence. Pour le prix n° 4, le séjour couvre la période du 08 au 10 décembre 2026.

## ARTICLE 7 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations demandées seront exécutées partiellement, selon les besoins et les commandes de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab, dans sa zone d'action (Laâyoune, Es-Semara, Boujdour, Dakhla, Aousserd, Tarfaya ou toute autre localité désignée) pour les prix n° 1 à 3, et à Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis) pour le prix n° 4, conformément aux stipulations de l'article 11 des présents termes de références.

## ARTICLE 8 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Les prix de ces prestations sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris tous les droits, impôts, taxes (dont la taxe de séjour le cas échéant), frais généraux, faux frais, et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des prestations.

Les prestations sont passées à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

## ARTICLE 9 : DOCUMENTATION A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Les concurrents doivent obligatoirement déposer au service des marchés de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab, au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis indiquées dans l'avis d'achat sur bon de commande, contre remise d'un accusé de réception délivré par le maître d'ouvrage, la documentation suivante :

- Les présents termes de références paraphés et signés à toutes les pages avec la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- Licence d'agent de voyages de type organisateur-distributeur de voyages (ODV) ;
- Le devis rempli, daté, cacheté et signé.

Le devis est déposé par voie électronique sur le portail des marchés publics. Le devis de tout concurrent n'ayant pas déposé cette documentation dans le délai fixé est écarté.

## ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est partiel ou total et sera fait après exécution des prestations demandées, sur la base du service fait et de la présentation des factures afférentes en quatre exemplaires décrivant les prestations exécutées et indiquant les quantités réalisées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert à son nom, indiqué dans la facture.

## ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- **Hébergement du personnel et des invités :**

**Prix n° 1 : Hébergement en chambre single en demi-pension dans un hôtel classé 4 étoiles**

Chambre single équipée : minibar, corbeille de fruits, bouteille d'eau minérale, produits d'accueil, climatisation, Wi-Fi.

Petit déjeuner : jus d'orange, lait, thé, café, pain, viennoiseries, fromage, beurre, confiture, miel, olives, omelette ou œufs durs, fruits, eau minérale.

Dîner au choix – Option 1 : salade marocaine, tajine de veau aux pruneaux, dessert (fruits de saison), eau minérale, boisson gazeuse ; Option 2 : salade niçoise, brochettes mixtes, dessert (crème caramel ou fruits de saison), eau minérale, boisson gazeuse.

**Prix n° 2 : Hébergement en chambre single avec petit déjeuner dans un hôtel classé 3 étoiles**

Chambre single équipée : minibar, corbeille de fruits, bouteille d'eau minérale, produits d'accueil, climatisation, Wi-Fi.

Petit déjeuner : jus d'orange, lait, thé, café, pain, viennoiseries, fromage, beurre, confiture, miel, olives, omelette ou œufs durs, fruits, eau minérale.

**Prix n° 3 : Repas (déjeuner ou dîner) du personnel et des invités**

Entrée (salade marocaine ou niçoise), plat principal au choix (tajine de viande ou de volaille, brochettes mixtes ou poisson) avec accompagnement, dessert (fruits de saison ou pâtisserie), eau minérale, boisson gazeuse.

**Prix n° 4 : Participation de l'ABHSHOD à la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2026 – Abou Dhabi, du 08 au 10 décembre 2026, dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation : hébergement, restauration et transfert de représentant**

Bénéficiaires désignés sur liste nominative arrêtée par l'Agence ;

Hébergement en hôtel classé 5 étoiles à Abou Dhabi, situé à moins de 1 km du site de la conférence (Zone bleue), choisi en concertation avec le maître d'ouvrage, en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, dîner), pour la durée du séjour : du 08 au 10 décembre 2026.

Transferts aéroport d'Abou Dhabi – hôtel à l'arrivée et hôtel – aéroport au départ.

Substitutions et annulations gérées sans frais jusqu'à 24 heures avant la date prévue.

## ARTICLE 12 : PENALITES

En cas de dépassement du délai d'exécution, une pénalité journalière de 1 ‰ (un pour mille) du montant du bon de commande est appliquée.

## ARTICLE 13 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature du bon de commande par le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Sakia El Hamra et Oued Eddahab.

## ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du bon de commande garantit qu'il est en mesure de fournir de façon professionnelle les prestations décrites dans les présents termes de références et se déclare libre de toute restriction légale ou obligation envers des tiers susceptible d'en limiter l'exécution.

Il est responsable de tout dommage causé aux bénéficiaires ou aux biens de l'Agence lors de l'exécution des prestations et remplace sans frais supplémentaires toute prestation non conforme (chambre, repas).

## ARTICLE 15 : RESILIATION

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations des présents termes de références.

## ARTICLE 16 : Devis

| *N° des prix* | *Désignation des prestations* | *Unité de mesure* | *Qté de l'unité* | *Prix unitaire (HT)* | *Prix total (HT)* |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | Chambre single en demi-pension dans un hôtel classé 4 étoiles (voir article 11). | Nuitée | 60 | | |
| **2** | Chambre single avec petit déjeuner dans un hôtel classé 3 étoiles (voir article 11). | Nuitée | 60 | | |
| **3** | Repas (déjeuner ou dîner) du personnel et des invités (voir article 11). | Personne | 10 | | |
| **4** | Participation de l'ABHSHOD à la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2026 – Abou Dhabi, du 08 au 10 décembre 2026, dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation : hébergement, restauration et transfert de représentant (voir article 11). | Personne (forfait séjour) | 01 | | |
| | | | | **Total Hors Taxes** | |
| | | | | **TVA (10%)** | |
| | | | | **Total Toutes Taxes Comprises** | |

**Arrêté le présent devis à la somme de (en lettres) :**

Fait à……., le : ……

## Cachet et signature de l'entreprise :

**ACHAT SUR BONS DE COMMANDE**

**N° 18/BCE/2026/ABHSHOD**

| Le Maitre d'ouvrage | Lu et accepté par le concurrent |
|---|---|
| Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Saïdia El Hagra et Oued Eddahab<br>Signé : SIDI MOKHTAR EL KANTI | |